



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Simplification du subventionnement

Josiane Biemann, Monique Gutzwiller, Philipp Theiler
Unité Financement et encouragement de projets

Journée d'échange d'expériences sur les examens professionnels
fédéraux, 23 mai 2024, Berne

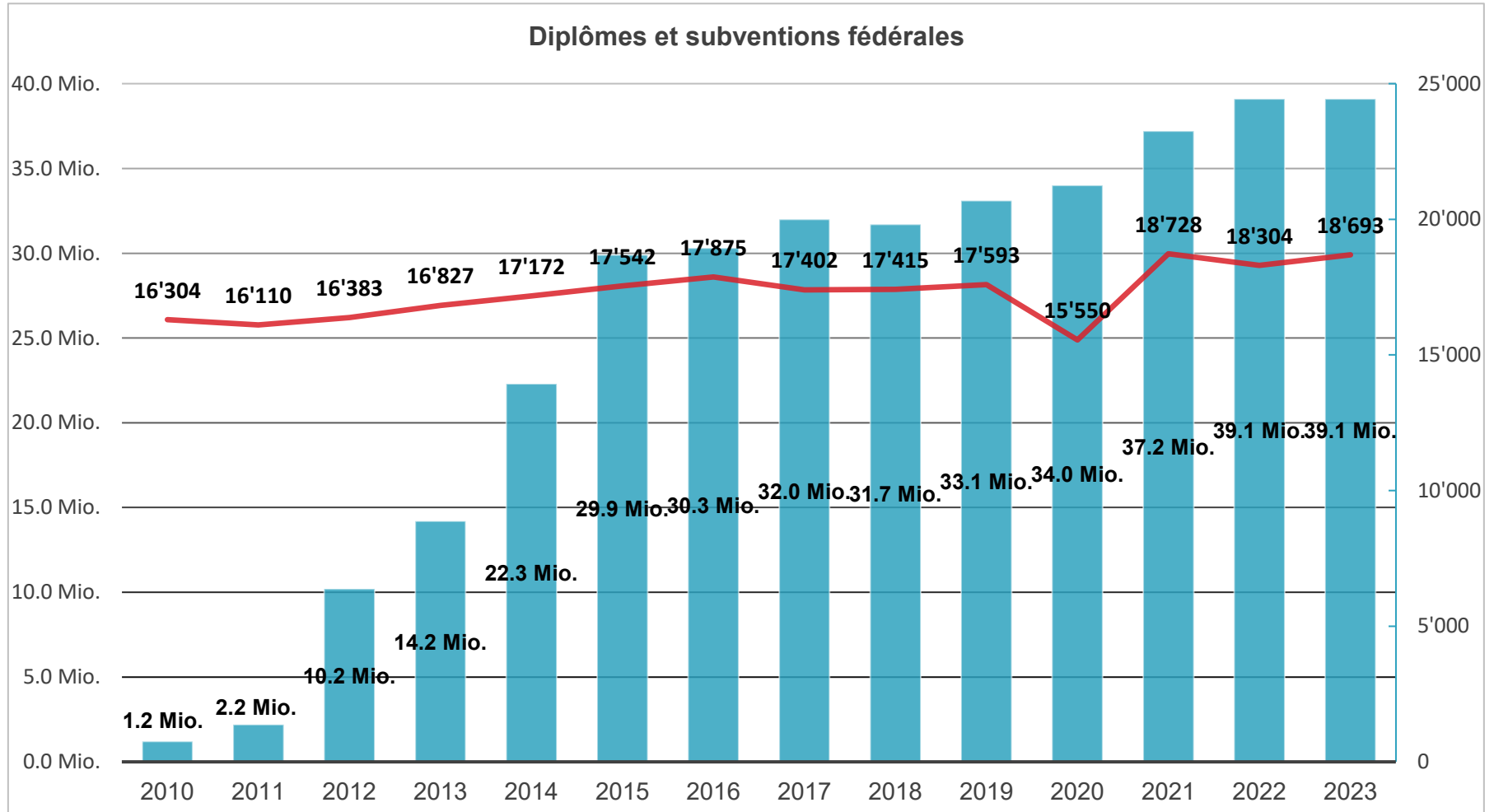


Agenda

- I. Contexte
- II. Challenge
- III. Objectif
- IV. Chiffres clés
- V. Dispositions transitoires
- VI. Mise en œuvre
- VII. Bon à savoir
- VIII. Informations / renseignements



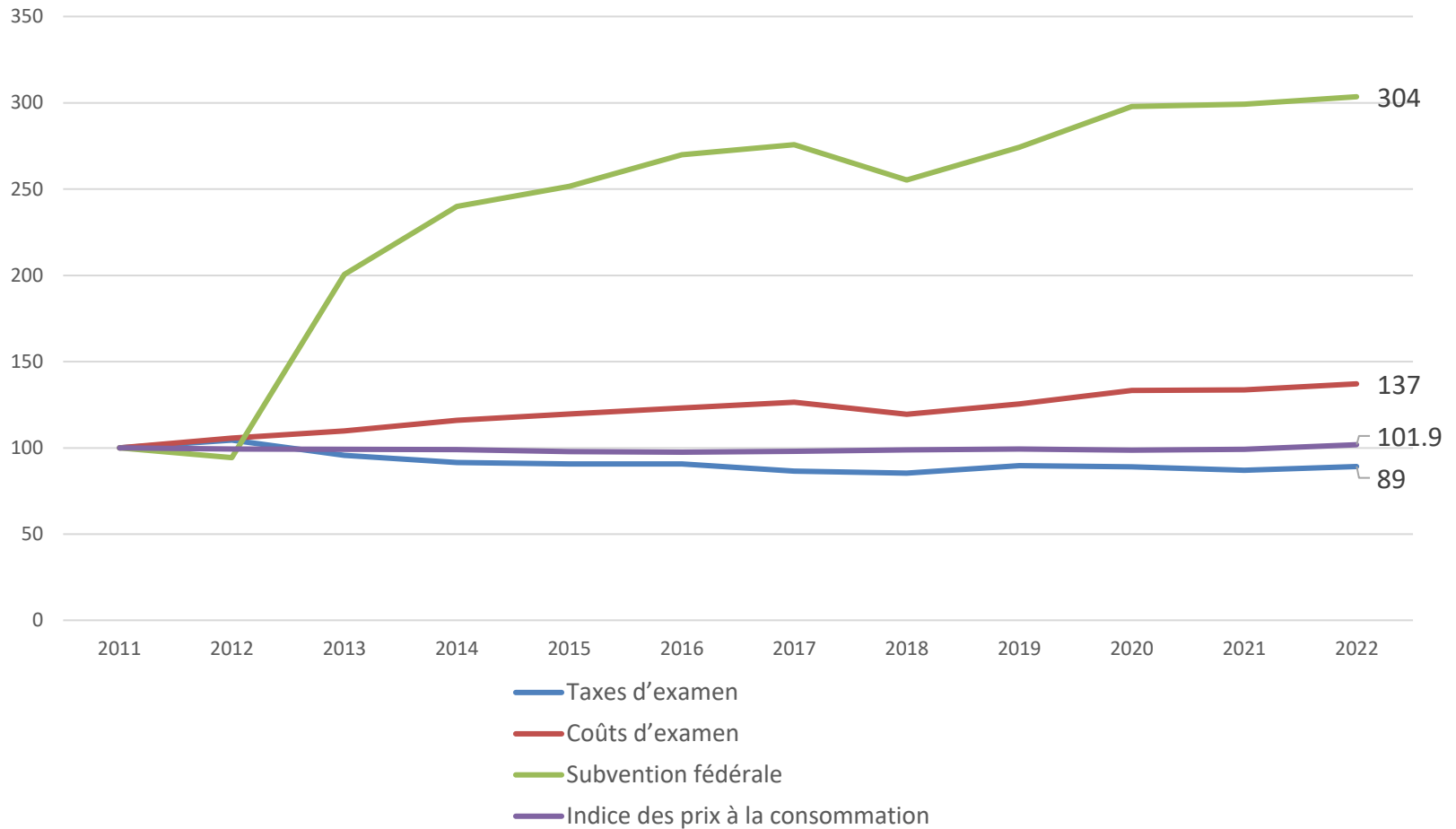
I. Contexte





I. Contexte

Évolution indexée 2011-2022; par candidat(e)





II. Le challenge « réserves »

- Dès 2011, augmentation significative des contributions de la Confédération
- Actuellement 2/3 des organes responsables présentent des réserves
- L'expérience montre que les réserves sont généralement peu nécessaires
- Utilisation des réserves peu claire
- « Réserves des organes responsables » VS « réserves SEFRI »
- Charge de travail très élevée pour les organes responsables et le SEFRI dans la gestion des réserves
- Difficultés et charges augmentent



III. Objectif

Simplification du subventionnement !

- ✓ Un subventionnement compréhensible, simple et fiable
- ✓ Allègement administratif : utilisation attentive des ressources en personnel des deux côtés
- ✓ Les taux de contribution de 60% (jusqu'à 80%) maximum restent inchangés
- ✓ Sensibilisation des organes responsables à leur responsabilité financière : diplôme du marché du travail pour le marché du travail



IV. Chiffres clés du nouveau subventionnement

- Maximum le déficit
- La pratique des avances généreuses et flexibles
- Réserve appropriée



IV. Déficit maximum

- Subvention inchangée au maximum 60 - 80% des frais d'examen, mais au maximum le déficit.
- En principe, il n'est plus possible de réaliser des bénéfices (cela vaut également pour les examens sans subvention fédérale).
- Les bénéfices doivent revenir aux candidats ou dans des cas justifiés, être affectés à la réserve appropriée.

IV: Nouvelle pratique en matière d'avances

	Nouveau	Jusqu'à présent
Quand ?	jusqu'à 6 mois avant la réalisation de l'examen	«immédiatement avant la réalisation de l'examen»
Part de la contribution fédérale ?	jusqu'à 60% <u>avant</u> la réalisation de l'examen; jusqu'à 80% <u>après</u> la réalisation de l'examen	jusqu'à 50%



IV. Réserve appropriée

- Les bénéfices qui ne sont pas remboursés (proportionnalité) doivent être inscrits au bilan sous forme de provision.
- Une réserve appropriée sous forme de provisions peut être constituée et doit être inscrite au bilan si...
 - un but concret existe et
 - le réalisation du projet dans un délai raisonnable.
- Les réserves « générales » à hauteur de 40% des charges, comme c'était le cas jusqu'à présent, n'existent plus.



V. Dispositions transitoires

Les réserves existantes doivent être réduites dans un délai de quatre ans :

- Réduction de la taxe d'examen
- Renonciation (partielle) aux subventions fédérales
- Compensation des déficits auprès du même organe responsable
- Coûts nets de la révision du règlement d'examen
 - Constitution de nouvelles réserves pour les révisions du règlement d'examen n'est plus possible



V. Dispositions transitoires

Cas spéciaux en cas de différences dans le montant de la réserve :

- Le dernier montant de réserve confirmé par le SEFRI avant le 1.1.2025 est valable.
- Ajustement par
 - déclaration ultérieure de charges des années précédentes
 - coûts nets de la révision passée du règlement d'examen
 - correction du montant initial 2011
- Pas de correction des différences dues aux coûts de la cérémonie de remise des diplômes ainsi qu'à d'autres coûts ne donnant pas droit à des subventions



VI. Mise en œuvre

- Mise en œuvre à partir du 1.1.2025 pour les examens organisés à partir de cette date.
- Accompagnement des organes responsables par le SEFRI pour les questions relatives aux plans de réduction individuels.
- 1/3 de tous les examens sans réserves : peu de changement.





VI. Mise en œuvre - étapes suivantes

- Information écrite à tous les organismes responsables à la suite de l'ERFA HBB.
- Deux webinaires sur la mise en œuvre technique le 4.7.2024 et le 12.9.2024 en langue allemande.
- Les organes responsables francophones seront volontiers accompagnés individuellement sur demande.
- 1.1.2025 entrée en vigueur de la directive actualisée et mise en œuvre de la nouvelle pratique de subventionnement pour les examens organisés après le 1.1.2025.



VII. Bon à savoir

➤ **Frais de protection des données**

Les coûts liés à la mise en œuvre de la loi sur la protection des données lors de l'organisation des examens peuvent être réclamés au SEFRI.

➤ **Nouveau : envoi électronique**

à partir de 2025, les décisions du SBF1 seront transmises via IncaMail (service de courrier électronique sécurisé de la Poste suisse).



VIII. Informations / renseignements

Internet

www.sbf.admin.ch/sub56

Renseignements

- Josiane Biemann, josiane.bielmann@sbfi.admin.ch,
058 462 28 38
- Monique Gutzwiller, monique.gutzwiller@sbfi.admin.ch,
058 464 44 58